



SAINT-SEURIN DE CADOURNE

1

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Chers administrés,

La sécurité des Saint-Seurinoises et Saint-Seurinois est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui a pour objectif d'organiser, au niveau communal, les secours en cas d'évènement.

Il nous apparaît essentiel que les administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur notre territoire soient informés de la nature des risques encourus et des conduites à tenir.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place pour la première fois en 2011. Il est donc nécessaire de le modifier.

C'est pourquoi, nous vous demandons de **lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.**

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet de la Gironde recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il répond à l'obligation du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie pour tout renseignement complémentaire ou pour consulter le Plan Communal de Sauvegarde.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

L'adjoint au maire responsable du PCS,
Stéphane BIROT



Le Maire,
Gérard ROI

Date d'édition : 1er semestre 2023.
Document imprimé par nos soins.

DOCUMENT À CONSERVER

À quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

À Saint-Seurin de Cadourne, nous sommes exposés aux :

- **Risques naturels** : météorologiques (inondation, tempête, canicule, grand froid, verglas, neige...), mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles, carrières abandonnées)
- **Risques technologiques** : nucléaires (Centrale Nucléaire du Blayais)

Comment l'alerte est-elle donnée ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

- soit par le porte-à-porte effectué par secteur par les conseillers municipaux,
- soit par les conseillers municipaux à l'aide d'un mégaphone.

Qui fait quoi ?

Les services de secours et les services municipaux ont un même objectif : protéger la population. Mais les missions sont différentes :

- le rôle des services de secours est de protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence...
- le rôle des services communaux est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Et vous ?

À FAIRE

Tenez-vous informés :

- par la télévision (France 3 Aquitaine – canal 60)
- par la radio : France Bleu Gironde (101.6)
- par internet (www.gironde.pref.gouv.fr, www.meteofrance.com)



A noter que France 3 Aquitaine et France Bleu Gironde sont les seuls médias ayant signé une convention avec la Préfecture pour la communication de crise.

Le matériel à toujours avoir chez soi : un poste radio fonctionnant avec des piles, des bougies ou lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité, une réserve d'eau en bouteilles...

À ÉVITER

En cas d'alerte, si vos enfants sont à l'école, à la Bibliothèque ou à la maison des jeunes, n'allez pas les chercher. Vos enfants seront automatiquement pris en charge, le temps qu'il faudra. N'essayez pas de les joindre... laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours. Pour tout problème, vous serez contacté(e)s. Ces mesures sont contenues dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école.

IMPORTANT

Évitez de saturer les standards téléphoniques de la Préfecture, école, mairie... Laissez-les libres pour les secours.

1. LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Niveaux d'alerte de Météo France

Échelle de vigilance Météo-France	
NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)	Aucune précaution particulière n'est nécessaire.
NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO (jaune)	Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)	Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

En cas de vigilance orange ou rouge, un bulletin de suivi est alors disponible sur www.meteofrance.com pour suivre l'évolution météo.

L'alerte orange ou rouge est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances.

Où se renseigner ?

Ecoutez la radio, par internet www.meteofrance.com.



Le risque inondation

La commune de Saint-Seurin de Cadourne peut être soumise à des débordements dus aux crues de la Gironde pour les zones situées en bordure de l'estuaire. La zone la plus sensible est le hameau de la Maréchale.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral le 16.06.2003, est un document regroupant les mesures réglementant les constructions et les aménagements par zone en fonction du risque estimé. La carte est consultable en Mairie.

Les bons réflexes, en cas d'alerte orange ou rouge

L'alerte se fait par les médias et par la mairie par le biais d'un véhicule sonorisé ou par mégaphone ou par du porte-à-porte effectué par des conseillers municipaux.



En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie. ■ Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet. ■ S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sécurité. ■ Simuler annuellement. <p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants. 	<p>Mettre en place les mesures conservatoires et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues. ■ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie. ■ Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ■ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre. <p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respecter les consignes. ■ Informers les autorités de tout danger. ■ Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques. <p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aérer. ■ Désinfecter à l'eau de javel. ■ Chauffer dès que possible. ■ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

AVANT (SUITE)	PENDANT (SUITE)
<p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz. ■ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements. ■ Amarrer les cuves, etc. ■ Repérer les stationnements hors zone inondable. ■ Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. ■ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue. ■ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. ■ Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.



Les autres phénomènes météorologiques

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de canicule, de grand froid, de neige et de verglas.

Les bons réflexes :

Dès l'annonce d'un événement météorologique :

- Vérifiez que vous avez le matériel de base : moyens d'éclairage, piles pour un poste radio et réserve d'eau
- Ne restez pas isolé(e)s : prenez contact avec vos voisins
- Limitez vos déplacements
- En cas de difficulté, alertez les secours
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques, laissez-les libres pour les secours
- En cas de danger, restez chez vous en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants s'ils sont dans une structure communale (école, centre de loisirs, bibliothèque). Ils y sont pris en charge par les enseignants et le personnel communal.

Vents violents, tempêtes

<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Rangez et fixez les objets pouvant être emportés par le vent • Ne restez pas sous les arbres • Gagnez un abri en dur, fermez portes et volets et ne ressortez que s'il y a nécessité absolue • Informez-vous par la radio 	<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de branches, d'arbres et d'objets divers, projectiles (bardage, tôles...) • Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés • Risque d'électrocution : rupture des alimentations électriques

Fortes précipitations

<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Evitez les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respectez alors les déviations. Ne vous engagez jamais en voiture ou à pied sur une route inondée • Attendez l'intervention des sauveteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Inondations • Plaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eaux • Rupture des alimentations téléphoniques et électriques

Orages

<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez d'utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence • Débranchez les appareils électriques et antennes TV • Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Foudroiement • Départs de feu (contacter les pompiers au 18)

Neige, verglas, grand froid

<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Prenez contact avec vos voisins • Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau • Limitez vos déplacements • Prévoyez couvertures et chauffages non électriques • Ne vous exposez pas de manière prolongée au froid et habillez-vous chaudement 	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents de la route, pertes de contrôle • Risques de chutes sur les trottoirs glissants • Hypothermie

Canicule

<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Rafraîchissez-vous souvent • Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement • Evitez les activités extérieures • Prenez des nouvelles de vos proches 	<ul style="list-style-type: none"> • Déshydratation • En cas de fragilité particulière, risque de complications médicales : rapprochez-vous de votre médecin

Après chacun de ces événements, chacun se doit de dégager et évacuer les branches d'arbres tombées, la neige... de son trottoir.



Ne touchez pas aux fils téléphoniques et/ou électriques à terre et contactez Orange (au 3900 ou 1015) et ERDF (09 726 750 33).

2. LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Saint-Seurin de Cadourne fait partie des communes recensées exposées :

Les risques d'effondrement des cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être naturelles (cavités karstiques provenant de la dissolution du carbonate de calcium) ou totalement artificielles.

Une étude menée par le Conseil Général de la Gironde a permis de cerner les zones précisément soumises à ce risque, qui sont exclusivement recensées sur le hameau « Le Trale ».

Les bons réflexes :

- Ne vous aventurez pas dans une carrière souterraine
- En cas de découverte, signalez-le aux autorités

Le risque de retrait ou gonflement des argiles

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : DDE 33/STSR – octobre 2009) met en évidence 2 niveaux d'aléas sur la commune de Saint-Seurin de Cadourne :

- aléa moyen : majoritairement sur le plateau le long de la RD2,
- aléa faible : le long de l'estuaire de la Gironde, des chenaux et des zones de palus au nord et au sud de la commune.

Les bons réflexes :

1		Se mettre à l'abri	2		Écouter la radio France Bleu Gironde 100,1 FM	3		Respecter les consignes
---	---	--------------------	---	---	---	---	---	-------------------------

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques au risque mouvement de terrain sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain		
<ul style="list-style-type: none"> ■ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ■ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ■ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer les autorités
En cas d'affaissement ou d'effondrement de cavité souterraine		
<ul style="list-style-type: none"> ■ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde 	<p>À l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur <p>À l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ S'éloigner de la zone dangereuse ■ Respecter les consignes des autorités ■ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer les autorités

Comment être dédommagé(e)s par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle ?

➤ Dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie (*avec votre nom, adresse, numéro de téléphone, descriptif des dégâts, photos*).

➤ Le rôle de la commune est de **recueillir la liste des administrés ayant subi des dommages matériels et de transmettre cette liste à la Préfecture** en demandant que l'événement soit déclaré catastrophe naturelle.

➤ **L'état de catastrophe naturelle doit être établi par arrêté interministériel** ; la procédure peut durer plusieurs mois voire plusieurs années.

➤ **L'assuré doit déclarer le sinistre à son assurance au plus tard dans les 10 jours** suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier.



Le risque nucléaire

De par la proximité de la centrale nucléaire du Blayais, la commune de Saint-Seurin de Cadourne est concernée par ce type de risque.

L'alerte se fait par les médias et par la mairie par le biais d'un véhicule sonorisé ou par mégaphone ou par du porte-à-porte effectué par des conseillers municipaux (voir répartition du circuit d'alerte page 2).



En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

Les bons réflexes :

1	Se mettre à l'abri	2	Écouter la radio France Bleu Gironde 100.1 FM	3	Respecter les consignes
---	--------------------	---	---	---	-------------------------

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de risque nucléaire sont les suivantes :

PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur). Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable. 	<ul style="list-style-type: none"> Agir conformément aux consignes : <ul style="list-style-type: none"> si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ; en matière de consommation de produits frais ; en matière d'administration éventuelle d'iode stable. Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner. Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.



COMMENT S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE COMMUNAL

Chaque famille est invitée à remplir, personnellement ou pour un de ses proches, [le formulaire d'inscription](#) (disponible en mairie) au registre communal des risques majeurs.

Ce registre communal doit permettre de connaître les besoins en matière d'hébergement d'urgence s'il n'existe pas de solution dans la famille ou chez des amis et de cerner les difficultés rencontrées par les personnes vulnérables (1) pour s'évacuer par leurs propres moyens. Elle peut également s'avérer utile dans le cadre du Plan Canicule. Les informations que vous nous communiquerez sont à destination exclusivement du maire et des services compétents en termes de gestion des risques majeurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent (article 38 de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

(1) personnes vulnérables : Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif communal prévu à l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particulier.



POUR EN SAVOIR PLUS...

- Sur les risques majeurs : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est disponible à la mairie et sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr, rubriques « politiques publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « prévention des risques naturels et technologiques », « la politique des risques », « DDRM »
- Sur les mesures préventives : le PPRI est disponible à la mairie et sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr, rubriques « politiques publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « prévention des risques naturels et technologiques »
- Sur les phénomènes météorologiques : www.vigilance.meteofrance.com, www.vigicrues.gouv.fr
Certaines catastrophes (tempête, sécheresse...) peuvent être déclarées par arrêté préfectoral catastrophes naturelles. Les réparations des dégâts seront prises en charge par votre assureur.
- Sur les plans de sauvegarde : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) établi par l'école sont disponibles respectivement à la mairie et à l'école.



NUMEROS D'URGENCE

- Pompiers : 18 ou 112
- Gendarmerie : 05 56 73 46 70 ou 17
- SAMU : 15
- Urgence EDF : 09 726 750 33
- Urgence SAUR : 05 81 91 35 03



QUE DIRE AUX SECOURS

- Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez
- Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident. Indiquez le nombre de victimes et leur état
- Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements utiles.

